



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Nyons, le 04 décembre 2019

COMMUNE de VERCOIRAN

CARTE COMMUNALE

Approbation de la Carte Communale

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du 10 septembre 2019

Date de transmission au Préfet : 18 septembre 2019

Mesures de publicité

- Affichage en mairie : 18 septembre 2019
- Insertion dans la presse : Dauphiné Libéré le 29 novembre 2019

Contrôle de légalité

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

RAS

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

29 novembre 2019

Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité territoriale,


Christophe BONAL



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires
Unité territoriale Sud
Affaire suivie par : Frédéric HERNANDEZ
Tel : 04.75.26.90.10
Courriel : ddt-unite-territoriale-de-nyons@drome.gouv.fr

Valence, le

12 NOV. 2019

Arrêté n° 26-2019-11-12-06

Portant approbation de la carte communale de Vercoiran

Le Préfet de la Drôme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales,

VU la délibération de la commune de Vercoiran décidant l'élaboration de la carte communale en date du 31 mars 2016,

VU le dossier technique,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale en date du 10 janvier 2018,

VU l'avis émis le 13 octobre 2018 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2018-12-12-002 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°03/2019 du 21 mars 2019 mettant à l'enquête publique la carte communale,

VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 27 avril 2019 au 29 mai 2019,

VU le rapport du commissaire enquêteur,

VU les remarques prises en compte après l'enquête publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRETE:

Article 1er: la carte communale de la commune de Vercoiran créée par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'État sous réserve de prendre en considération la modification de zonage du secteur des Arnauds.

Article 2: le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 10 septembre 2019 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

12 NOV. 2019

Hugues MOUTOUÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

26 - DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	0

De la commune de VERCOIRAN

Séance du 10 septembre 2019 à 20 heures 30

Date de convocation :

04 septembre 2019

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Délibération n°15.2019

Approbation de la carte communale de Vercoiran

M. PEZ Gérard, Maire

Étaient présents :

PEZ Gérard, GARROT Paul, BEYSSIER Céline, BOURNY Serge, HORN Franck, ROULET Dominique, ROZENBLAT Bénédicte, DESFOSSES Virgile.

Excusés : BONDEL Nathalie, JOLY Dimitri.

Secrétaire de séance :

M. GARROT Paul

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-6, L. 163-7 et R. 163-5 ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration d'une carte communale en date du 20 octobre 2016 ;

VU le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 avril 2019 au 29 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 16 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 13 octobre 2018 ;

VU l'arrêté n° 26-2018 12-12-02 en date du 12 décembre 2018 portant autorisation de dérogation au principe de constructibilité limitée en application de l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° 03-2019 du Maire de la Commune de Vercoiran en date du 21 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration d'une carte communale ;

VU le rapport et les conclusions favorable sous réserves du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique ;

Le Maire de la Commune de Vercoiran rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération en date du 20 octobre 2016 de prescrire l'élaboration d'une carte communale en vue d'accompagner au mieux le développement du territoire en délimitant les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles, en tenant compte des spécificités du territoire.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de carte communale, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire

enquêteur.

Suite à la tenue de l'enquête publique des modifications mineures ont été apportées, lesquelles sont détaillées dans un document spécifique établi par le bureau d'étude et exposées par le Maire en séance.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de carte communale ainsi modifié.

Considérant les modifications mineures apportées au projet de carte communale arrêté et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 et R. 163-9 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE DECIDE :

1. d'APPROUVER le dossier de carte communale de la Commune de Vercoiran tel qu'annexé à la présente délibération.
2. d'AUTORISER Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 163-7 du Code de l'urbanisme, à transmettre la carte communale à l'autorité administrative compétente de l'Etat :

L'autorité administrative compétente de l'Etat dispose d'un délai de deux mois pour approuver la carte communale. A l'expiration de ce délai, elle est réputée avoir approuvé la carte. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Vercoiran. Elle est aussi mise à la disposition du public sur le site du Géoportail de l'urbanisme. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée dans un journal d'annonces légales à diffusion départementale.

La carte communale entrera en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage. A compter de cette date, les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Vercoiran, le 10 septembre 2019

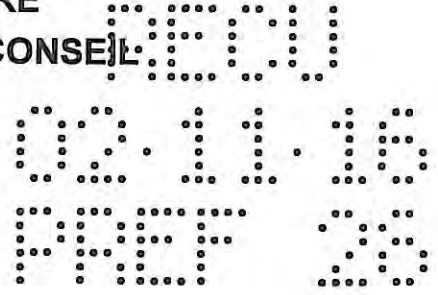
Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
26 - DRÔME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

De la commune de VERCOIRAN

Séance du 20 octobre 2016 à 20 heures 30

Date de convocation :
12 octobre 2016

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
Délibération n°01
Prescription d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal

M. PEZ Gérard, Maire

Étaient présents :

Céline BEYSSIER, Dominique ROULET, Paul GARROT, Franck HORN, Jean-François NICOLAS, Serge BOURNY, Virgile DESFOSES, Dimitri JOLY, Gérard PEZ.

Excusés : Nathalie BONDEL, Bénédicte ROZENBLAT qui a donné pouvoir à Virgile DESFOSES.

Secrétaire de séance :

M. GARROT Paul

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 02 en date du 31 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actuellement régie par le Règlement National d'Urbanisme qui ne répond pas toujours aux spécificités du territoire communal.

L'élaboration d'une carte communale permet de mieux gérer la délimitation des secteurs constructibles et non constructibles afin de mieux organiser et maîtriser le développement communal.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal de débattre et de décider de l'élaboration d'une carte communale sur l'intégralité du territoire communal.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

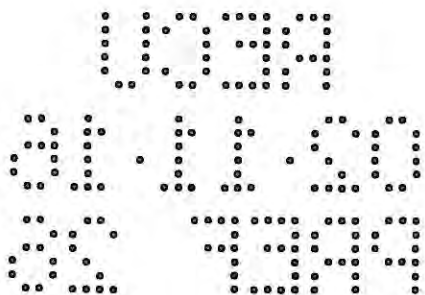
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 160-1 à L. 163-7 et R. 163-1 à R. 163-9 relatifs aux cartes communales ;

Considérant que la commune de VERCOIRAN ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme,



Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
Considérant qu'il convient de maîtriser les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE DECIDE :

1. DE PRESCRIRE l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 163-1 du Code de l'urbanisme.
2. DE DIRE que suite au débat tenu ce jour, l'élaboration d'une Carte communale permettra de répondre aux objectifs du territoire de :
 - Préserver les qualités paysagères et patrimoniales de VERCOIRAN caractérisées par les différents secteurs d'habitations et leur architecture, la vallée de l'Ouvèze, la Montagne de la Serrière au Nord et la Montagne du Gravas au Sud du territoire,
 - Préserver les terres agricoles et aider au maintien d'une agriculture de qualité, à valeur économique et contribuant à l'entretien des paysages,
 - Intégrer la logique de protection contre les risques dans les réflexions sur le développement de la commune,
 - Permettre un développement maîtrisé de l'habitat en continuité des hameaux existants et pouvant être densifiés, en lien avec les réseaux existants et les ressources disponibles,
 - Intégrer la dimension économique et touristique dans l'aménagement du territoire de maintenir les activités existantes.
3. De mettre à la disposition du public en mairie un registre des observations aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale.
5. De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale.
6. D'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits des dépenses relatives à l'élaboration d'une carte communale.
7. De notifier la présente délibération :
 - au Préfet, au sous-préfet et aux services de l'État ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - aux présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant ;
 - aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
 - au président de la Communauté de Communes du Pays de Buis Les Baronnies ;
 - aux représentants de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
 - aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
 - aux maires des Communes limitrophes ;
 - à l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du SCOT dont est membre la Commune, le cas échéant aux présidents des EPCI chargés des SCOT limitrophes lorsque la Commune n'est pas couverte par un tel document.
- Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquées sont associés à la procédure d'élaboration de la Carte Communale.
8. De transmettre conformément à l'article R. 113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

9. Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication dans un journal d'annonces légales à diffusion départementale et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .



Fait à Vercoiran, le 20 octobre 2016

Le Maire

